

(1)

( N° 185. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 MAI 1876.

Crédits supplémentaires et spéciaux au Département de l'Intérieur (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE LEHAYE.

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé à l'examen de la section centrale qui a examiné le Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1876, le projet de loi tendant à ouvrir au Ministère de l'Intérieur des crédits supplémentaires et des crédits spéciaux montant ensemble à la somme de fr. 518,592 28 c<sup>s</sup>.

Cette somme comprend :

1<sup>o</sup> Des crédits supplémentaires se rattachant au Budget de l'exercice 1875, fr. 148,672 28 c<sup>s</sup>.

2<sup>o</sup> Crédits supplémentaires au même Département à ajouter au Budget de l'exercice 1876, 49,720 francs.

Et 3<sup>o</sup> Crédits spéciaux pour les besoins des divers services du même Département s'élevant à 320,000 francs.

Avant d'aborder l'examen du projet, la section centrale a cru devoir exprimer le regret d'avoir tous les ans à examiner un projet de crédits supplémentaires qui augmentent considérablement le chiffre total du Budget auquel ces crédits se rapportent. Elle engage le Gouvernement à faire comprendre à tous les fonctionnaires la nécessité d'un examen approfondi des besoins que réclament les services dont ils sont chargés.

---

(1) Projet de loi, n° 164.

(2) La commission était composée de MM. THIBAUT, *président*; DESCAMPS, NOTHOMB, DE LEHAYE, LÉ. HARDY DE BEAULIEU, BIEBUYCK et SMOLDERS.

L'article 1<sup>er</sup> comprend les crédits dont il faut augmenter le Budget de 1875. Il est adopté à l'unanimité de la section. Les notes explicatives jointes au projet expliquent suffisamment la nécessité de son adoption.

Tout en admettant la somme indiquée au n° 8, la commission émet le vœu qu'au Budget prochain le Jardin Botanique, qui est aujourd'hui un établissement scientifique de l'État, soit transféré au chapitre XVIII.

Il figurera d'une manière plus logique parmi les divers établissements scientifiques.

L'article 2 indique les crédits supplémentaires qui se rapportent à l'exercice 1876.

Les notes justificatives ont paru satisfaisantes. La section centrale adopte l'article.

L'article 3 est relatif aux crédits spéciaux réclamés par le Gouvernement.

Par le n° 1 le Ministre réclame une somme de 125,000 francs pour couvrir les frais du dénombrement de la population au 31 décembre 1876.

L'opinion de la commission centrale de statistique est indiquée dans la note explicative n° 14 jointe au projet. D'après cette commission il conviendrait d'ajourner à l'année 1880 le recensement de la population comme le recensement agricole et industriel.

Le Gouvernement ne s'est pas rallié à cette opinion en ce qui concerne le recensement de la population. Il désire que le nombre des Sénateurs et des Représentants soit augmenté selon le vœu de la loi du 2 juin 1856. Et pour atteindre ce but il réclame une allocation de 125,000 francs.

Votre commission approuve cette résolution et quant aux époques à fixer ultérieurement pour le recensement général, elle pense qu'il serait bon que la date de l'opération commencât pour une période décennale avec un millésime se terminant par un zéro.

Article 5. n° 2. Le tableau joint au projet indique les charges qu'ont imposées les expositions universelles de 1862, 1867, 1873 et celles qui résulteront de l'Exposition universelle de Philadelphie.

La section centrale adopte le crédit de 50,000 francs pour couvrir le supplément de dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition internationale de Philadelphie en 1876. Elle exprime l'espoir que ce crédit, joint au crédit de 200,000 francs déjà voté, répondra à tous les besoins.

N° 5. Pour pouvoir apprécier l'utilité de l'acquisition de la bibliothèque de M. de Glysmé, la commission a demandé l'avis du directeur du Conservatoire de Bruxelles. Il résulte de la correspondance qui nous a été communiquée, correspondance dont nous proposons le dépôt sur le bureau de la Chambre pendant la discussion, que la collection de M. de Glysmé convient à la bibliothèque d'un conservatoire et renferme des ouvrages qui répondent aux besoins de l'enseignement.

La note n° 17 nous fait connaître que le Gouvernement est d'avis que l'acquisition de la collection de Glysmé permettra de compléter les dépôts du même genre que possèdent les deux Conservatoires royaux de musique de Bruxelles et de Liège.

La section fait remarquer que le Conservatoire de Gand, si l'on tient compte des hommes hors ligne qu'il a produits, aurait tout autant de titres que les deux Conservatoires ci-dessus indiqués à posséder une bibliothèque où nos jeunes artistes trouveraient le moyen d'étendre leur talent et d'obtenir ainsi de nouveaux et plus brillants succès.

Le projet de loi est adopté.

*Le Rapporteur,*

DE LEHAYE.

*Le Président,*

THIBAUT.

---